

PROCES-VERBAL SEANCE DU 09 AVRIL 2025

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Excusé : 1

Absent : 1

Représenté : 0

Publié le : 10 avril
2025Transmis en
Préfecture le :

10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Présents : Lionel BERNARD, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Alain MOUNIER, Gaëlle ARNAUD, Marc BROC, Denis FAYNEL,

Excusé : Anthony MALZIEU

Absente : Virginie WAUCQUIER

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

M. Marc BROC a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 12 mars 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique 2024
3. Affectation du résultat 2024 à l'exercice 2025
4. Vote des taux d'imposition 2025
5. Fongibilité des crédits en M57
6. Vote du budget principal 2025
7. Octroi d'une subvention au Domaine de Chadenac (UCPCV)
8. Déclassement et cession du domaine public

Délibération n°9-2025

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 12 mars 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 12 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 12 mars 2025.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 09 AVRIL 2025

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Excusé : 1

Absent : 1

Représenté : 0

Publié le : 10 avril
2025Transmis en
Préfecture le :

10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Gaëlle ARNAUD, conseillère municipale.

Date de convocation : 03 avril 2025

Présents : Marc BROCC, Lionel BERNARD, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Alain MOUNIER, Gaëlle ARNAUD, Denis FAYNEL

Excusé : Anthony MALZIEU

Absente : Virginie WAUCQUIER

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Marc BROCC a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°10-2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Après avoir désigné Madame Gaëlle ARNAUD comme Présidente, le conseil municipal délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Madame le Maire se retire au moment du vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	167 234.22 €	286 070.96 €	419 880.35 €	346 864.40 €	587 114.57 €	632 935.36 €
Reports de l'exercice N-1	- €	37 767.37 €	- €	149 452.63 €	- €	187 220.00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	- €	- €	454 128.78 €	176 400.00 €	454 128.78 €	176 400.00 €
RESULTAT CUMULÉ	167 234.22 €	323 838.33 €	874 009.13 €	672 717.03 €	1 041 243.35 €	996 555.36 €

PROCES-VERBAL SEANCE DU 09 AVRIL 2025

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Excusé : 1

Absent : 1

Représenté : 0

Publié le : 10 avril
2025Transmis en
Préfecture le :

10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Présents : Lionel BERNARD, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Alain MOUNIER, Gaëlle ARNAUD, Marc BROC, Denis FAYNEL,

Excusé : Anthony MALZIEU

Absente : Virginie WAUCQUIER

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

M. Marc BROC a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°11-2024

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal

Après avoir entendu le compte financier unique de l'année 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ; Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

Section	Résultat Compte administratif 2023	Virement à la Section d'investissement	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Solde des restes à réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE
Investissement commune	149 452.63 €	- €	- 73 015.95 €	454 128.78 €	176 400.00 €	- 277 728.78 €	- 201 292.10 €
Fonctionnement commune	326 119.87 €	288 352.50 €	118 836.74 €	- €	- €	- €	156 604.11 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

PROCES-VERBAL SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Excédent de fonctionnement global cumulé aux compte financier unique 2024	156 604.11 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (C/1068)	156 604.11 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €

Délibération n°12-2025

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir en 2025 les taux votés l'année dernière, soit :

- 30.73 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 50.21 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 7.04 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les taux suivants pour 2025 :

- **30.73 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**
- **50.21 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**
- **7.04 % pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)**

Délibération n°13-2024

Objet : Fongibilité des crédits en M57

Madame le Maire rappelle la délibération n°31-2022 du 26 octobre 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57. C'est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi en matière de fongibilité des crédits, la M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

PROCES-VERBAL SEANCE DU 09 AVRIL 2025

- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de :
 - 7.5 % en section de fonctionnement
 - 7.5 % en section d'investissement
- demande au Maire d'informer le Conseil municipal des virements ainsi effectués

Délibération n°14-2025

Objet : Vote du budget principal 2025

- Madame le Maire présente le budget primitif 2025. L'équilibre du budget primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	279 690.00 €	279 690.00 €
Section d'Investissement	1 011 167.24 €	1 011 167.24 €

- Vu le projet de budget primitif,
- **le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif principal de la commune 2025 tel que présenté ci-dessus.**

Délibération n°15-2025

Objet : Octroi d'une subvention au Domaine de Chadenac (UCPCV)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le domaine de Chadenac (UCPCV) propose un accueil de loisirs avec ou sans hébergement pendant les vacances d'été. Elle indique que le domaine de Chadenac souhaite développer son activité et tenter de proposer un accueil de loisirs pendant toutes les vacances scolaires.

A titre d'expérimentation, ils vont commencer par ouvrir pendant les vacances de Toussaint. Elle rappelle qu'il s'agit d'un service public rendu par le domaine, service qui est déficitaire pour eux.

Elle rappelle que la commune compte actuellement plus d'une trentaine d'enfants en âge de pouvoir profiter de ce service

Elle indique que le projet pédagogique du domaine de Chadenac fait l'objet d'un agrément de la CAF et qu'un soutien de la commune leur permettrait d'obtenir d'autres financements notamment au travers de la CPG.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Elle propose au conseil municipal d'octroyer pour la période d'expérimentation soit jusqu'à fin 2025 une subvention de 500 € au domaine de Chadenac en contrepartie d'un tarif préférentiel pour les enfants domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 500 € au domaine de Chadenac (UCPCV).

Délibération n°16-2025

Objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public à Monsieur ALIX

Madame le Maire indique que Monsieur ALIX Stéphane souhaite acquérir la partie du domaine public située devant sa propriété cadastrée AA 35 dans le bourg de Ceyssac.

Elle rappelle que cette demande avait déjà été faite et refusée par délibération du 8 février 2017.

Madame le Maire rappelle que l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, elle est dispensée d'enquête publique.

Par ailleurs, elle indique que la CAPEV doit acquérir, pour l'aménagement des berges de Ceyssac, une partie des parcelles AA14 et AA15 appartenant à Stéphane ALIX.

Une promesse unilatérale de vente sera adressée par la CAPEV à ce dernier dans cette optique.

Elle propose donc au conseil municipal de déclasser et de céder une partie du domaine public à Stéphane ALIX, conformément au plan joint. Elle précise qu'une fois le bornage effectué, une nouvelle délibération sera nécessaire afin de préciser la surface exacte et le prix de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **donne son accord de principe, sur le déclassement et la cession d'une partie du domaine public telle qu'elle avait été demandée en 2017 et conformément au plan ci-joint dans les conditions si après énoncées.**
- **Précise que la cession ne sera définitivement accordée qu'en échange de la signature de la PUV proposée par la CAPEV.**
- **Précise que le bornage et les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.**

Le 11 juin 2025

Le Maire, Sandra
LOMBARDY

Séance du 9 avril 2025

Le 11 juin 2025

Le secrétaire de
séance, Marc
BROC